

Le vingt-huit mars deux mille vingt-deux, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une session ordinaire, à la Sall'Inn le lundi 04 Avril 2022 à 18 h 30.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier compte-rendu
- Approbation du Compte de Gestion 2021 de la Commune
- Approbation du Compte Administratif 2021 de la Commune
- Affectation du résultat 2021 sur le Budget Primitif de l'année 2022
- Subventions aux associations communales et extérieures
- Vote des taux des Taxes Locales
- Budget Primitif 2022 de la Commune
- Dossiers travaux SDE 76 – Projets 2022 Eclairage Public
- Annulation du prêt de la salle Corentin Ansquer par l'Association Harmonie Municipale d'Offranville
- Demande de prêt de la salle par l'Orchestre Symphonique de l'Arques
- Prêt des cuisines de la salle Corentin Ansquer dans le cadre du Trailwalker Oxfam les 2 et 3 juillet 2022
- Emplois saisonniers
- Projet Centrale photovoltaïque
- Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes
- Subvention exceptionnelle Aide à l'Ukraine
- Questions diverses

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Sall'Inn, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Claude PETITEVILLE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Dominique CATEL, Alain RASSET, Alain DEHAIS, Gilbert BAUDER, Stéphanie LEVILLAIN, Alain NOËL, Armelle POIRIER, Priscille CLEMENT

Etaient Absents : Jonathan DESGROISILLES a donné pouvoir à Marie-Laure DELAHAYE
Florence COSSARD a donné pouvoir à Stéphanie LEVILLAIN
Véronica TROGLIA

Mr Pascal LEGOIS a été élu Secrétaire.

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

13/22 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 : COMMUNE

Dressé par Mme Edith LORIOT, Inspecteur divisionnaire FIP,

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité des membres présents ou représentés que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

14/22-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES

Sous la présidence de Mme ARTUR Anne-Marie pour le vote du Compte Administratif 2021

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réelles pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires des dépenses et recettes autorisées dans le budget primitif 2021. Le compte administratif constitue un acte final obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante au plus tard le 30 juin de l'année N+1 de l'exercice considéré. Pour l'exercice 2021, le compte administratif doit donc être voté avant le 30 juin 2022. Il doit ensuite être transmis au représentant de l'Etat. Par cet acte, la gestion de Monsieur le Maire est approuvée par l'assemblée délibérante.

Le compte administratif 2021 a été voté le 04 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux ou sur le site internet de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté les affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre les investissements qui ont vocation à préparer l'avenir.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Généralités

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le ou les salaires d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, concessions cimetière, occupation du domaine public, loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux compensations versées par la Communauté d'Agglomération et éventuellement à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2021 représentent 2 753 567.74 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 1 965 708.76€.

Les résultats de fonctionnement révèlent une hausse de 10.33 % des dépenses et une hausse de 1.85 % des recettes par rapport à l'année 2020. La reprise de l'activité après la crise sanitaire de l'année 2020 (Covid19) a en effet contribué à une hausse générale des dépenses à caractère général (énergie, carburant, alimentation cantine..)

Le poste de maintenance affiche un surcroît de dépenses de 33%, lié notamment à l'ajout de contrats de maintenance en ce qui concerne la sécurité incendie, les équipements de cuisine et les installations sportives.

Au final l'écart entre le volume total des recettes et des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

La Commune, dans le cadre du « redressement des finances de l'Etat » a reversé en 2021, la même somme qu'en 2020 soit 26.733€.

Il existe trois types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux : 235 098 € pour 2021, une baisse de 75.63 % constatée par rapport à l'année 2020, due à la loi sur l'exonération de la taxe d'habitation d'une grande partie des foyers mais qui a été compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) pour un montant de 700 017 €, soit une baisse réelle de 29 644 €.

Les dotations de l'Etat subventions et participations : 861 730.47 € pour 2021, dont 700 017 € de TFPB.

Les attributions de compensation de la Communauté d'Agglomération : 1 115 325.69 € pour 2021

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 59 619.60 € pour 2021 dont 50 913.10€ de cantine et garderie ; recettes en hausse de 15.09 % par rapport à 2020.

La crise sanitaire ayant conduit à la fermeture des salles communales, pendant tout le premier trimestre 2021, il n'est pas constaté d'augmentation de recettes liées à la location.

B) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	548 535.46 €	Atténuation de charges	2 609.18 €
Charges de personnel et frais assimilés	1 168 825.94 €	Produits des services	59 619.60 €
Atténuation de produits	29 401.00 €	Impôts et taxes	1 744 877.05 €
Autres charges de gestion courantes	151 205.67 €	Dotations, subventions et participations	861 730.47 €
Charges financières	47 474.24 €	Autres produits de gestion courante	66 035.36 €
Charges exceptionnelles	5 421.02 €	Produits financiers	58.27 €
Dépenses imprévues	-----	Produits exceptionnels	2 212.21 €
<i>Total des dépenses réelles</i>	<i>1 950 863.33 €</i>	<i>Total des recettes réelles</i>	<i>2 737 142.14 €</i>
Opérations d'ordre	14 845.43 €	Opérations d'ordre	16 425.60 €
Total des dépenses de fonctionnement	1 965 708.76 €	Total des recettes de fonctionnement	2 753 567.74 €
		Excédent de fonctionnement de l'exercice 2021	787 858.98 €
		Excédent de fonctionnement de l'exercice 2020	1 484 895.24 €
		Excédent de fonctionnement total au 31/12/2021	2 272 754.22 €

C) la fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 étaient les suivants : les membres du Conseil Municipal n'avaient pas souhaité d'augmentation des taux par rapport aux années précédentes.

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15.12 % + 25.36 % (part départementale), soit 40,48 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.46 %

Le montant global perçu par la commune pour les taxes en 2021 s'élève à 235 098.00 € + 701 017 € de compensation de la part de la TFPB auparavant perçue par le département, pour pallier à la perte des produits de la taxe d'habitation.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou à long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère

exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un mobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc...

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissements retenus.

B) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses/Opérations	Montant	Recettes	Montant
Matériel et Equipements divers	56 841.28 €	FCTVA	235 525.51 €
Eclairage public	116 517.88 €	Taxe d'aménagement	15 320.73 €
Travaux sur les bâtiments communaux	102 661.24 €	Régularisation avance forfaitaire marché aménagement ancien réfectoire	5 722.18 €
Acquisition matériel roulant ou de transport et outillage	174 046.70 €	Dépôts et cautionnement reçus	2 756.00 €
Acquisition de terrains	0.00 €	Subvention DETR (Classe numérique)	2 854.64 €
Travaux de voirie/ matériel et outillage de voirie	35 200.16 €	Subvention aménagement RD 154	99 151.50 €
Création P.L.U	0.00 €	Excédents de fonctionnement capitalisés (besoin de financement déficit investissement 2020)	1 184 662.21 €
Aménagement du Centre Bourg	0.00 €		
Réhabilitation ancienne cantine et garage	1 200 271.89 €		
Mise aux normes handicapés bâtiments communaux	6 220.80 €		
Aménagement maison médicale	4 800.00 €		
Rénovation mairie	0.00 €		
Total des dépenses d'équipement	1 696 559.95 €		
Remboursement emprunts (capital)	128 509.93 €		
Régularisation amendes de police	0.00 €		
Total des dépenses réelles	1 825 069.88 €	Total des recettes réelles	1 545 992.77 €
Opérations d'ordre	16 425.60 €	Opérations d'ordre	14 845.43 €
Opérations patrimoniales	284 653.82 €	Opérations patrimoniales	284 653.82 €
Total Général des Dépenses	2 126 149.30 €	Total Général des Recettes	1 845 492.02 €
Reste à réaliser année 2021	979 099.00 €	Reste à réaliser 2021	0.00 €
Déficit d'investissement de l'exercice 2020	-----	Excédent de la section d'investissement l'année 2020	810 637.79 €
Total global avec les reports	3 105 248.30 €	Total global avec les reports	2 656 129.81 €

Déficit d'investissement	449 118.49 €		
--------------------------	--------------	--	--

Il n'y a pas eu d'emprunt contracté en 2021

En résumé,

Résultat excédentaire de fonctionnement pour l'année 2021 : (+) 2 272 754.22 €

Résultat déficitaire d'investissement pour l'année 2021 : (-) 449 118.49 €

Résultat final excédentaire : (+) 1 823 635.73 €

Le résultat excédentaire 2021 sera intégralement reporté sur le Budget Primitif 2022.

Les principaux investissements réalisés au cours de l'année ont été :

- La continuité des travaux de réhabilitation de l'ancienne cantine et du garage,
- Le remplacement progressif de l'éclairage public de la commune par de nouveaux mâts et/ou de nouvelles lanternes moins énergivores,
- La rénovation du logement communal situé Rue des Jardiniers
- La mise en place des défibrillateurs et l'acquisition de matériel pour la fabrication des décorations de Noël,
- L'acquisition d'une balayeuse et d'un bras faucheur pour les services techniques ainsi que d'une voiture pour le garde-champêtre.

Cette année, certains travaux ont été effectués en régie. Ces travaux concernent l'aménagement de la classe numérique et la réhabilitation de la salle de bains du logement de fonction du garde-champêtre. Ces travaux ont été réintégrés en section d'investissement en fin d'année.

Il y a aussi les investissements habituels de matériels nécessaires aux équipements existants.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (Communes, Départements, Régions, EPCI, Syndicats Mixtes, Etablissements de Coopération Interdépartementale) les articles L. 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Le Maire

- Après avoir étudié la note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2021,
- Après avoir étudié les comptes détaillés du Compte Administratif 2021
- Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Compte Administratif 2021 de la Commune présenté par Mme ARTUR Anne-Marie, Doyenne **(comme le prévoit la réglementation, Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote)**

Il se présente succinctement comme suit :

- Dépenses de Fonctionnement de l'exercice	:	1 965 708.76 €
- Recettes de Fonctionnement de l'exercice	:	2 753 567.74 €
- Excédent de la section de Fonctionnement 2020	:	1 484 895.24 €
- Excédent de Fonctionnement	:	2 272 754.22 €
- Dépenses d'Investissement de l'exercice	:	2 126 149.30 €
- Recettes d'Investissement de l'exercice	:	1 845 492.02 €
- Excédent de la section d'Investissement 2020	:	810 637.79 €
- Excédent d'Investissement	:	529 980.51 €

- Restes à Réaliser en dépenses : 979 099.00 €
d'investissement reportés en 2021

- Restes à Réaliser en recettes : 0.00 €
d'investissement reportés en 2021

Soit un résultat cumulé de 5 070 957.06 € en dépenses et 6 894 592.79 € en recettes

Résultat Final excédentaire : 1 823 635.73 €

15/22 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 SUR LE BUDGET COMMUNE 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait, présente les résultats suivants

	Résultat C.A 2020	Virement à la S.Inv	Résultat de l'exercice 2021	Restes à Réaliser 2021	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	810 637.79 €		- 280 657.28 €	D 979 099.00 €	- 979 099.00 €	- 449 118.49 €
				R 0.00 €		
FONCT	2 669 557.45 €	1 184 662.21 €	787 858.98 €			2 272 754.22 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- D'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	2 272 754.22 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	449 118.49 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 823 635.73 €
Total affecté au c/1068 :	449 118.49 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0.00 €

16/22 –SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET EXTERIEURES

Monsieur le Maire présente ce que la Commission subvention propose comme attributions 2022, aux associations communales et extérieures

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Détail pour certains articles

Art.	Dépenses	Pour Mémoire Budget Précédent	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal
657	Subventions de fonctionnement versées			
657362	C.C.A.S	15 150,00 €	20 500,00 €	20 500,00 €
65737	Coop. Scolaire Ecole Maternelle	350,00 €	370,00 €	370,00 €
65737	Coop. Scolaire Ecole Primaire	400,00 €	420,00 €	420,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		47 000,00 €	47 000,00 €
	<u>ASSOCIATIONS COMMUNALES</u>			
" "	Anciens combattants	220,00 €	250,00 €	250,00 €
" "	Jardins Ouvriers	250,00 €	250,00 €	250,00 €
" "	Cuivres n'Caux	220,00 €	220,00 €	220,00 €
" "	Groupe Hémisphère	220,00 €	220,00 €	220,00 €
" "	Club photos	372,00 €	484,00 €	484,00 €
" "	Parents d'Elèves les FARFADETS	295,00 €	265,00 €	265,00 €
" "	Parents d'Elèves La SALICORNE	405,00 €	430,00 €	430,00 €
" "	Globe Traileurs 76	255,00 €	240,00 €	240,00 €
" "	Amicale de Pétanque Rouxmesnilaise		420,00 €	420,00 €
" "	Kid's Dance		328,00 €	328,00 €
" "	Dés Fils Rouxmesnil		264,00 €	264,00 €
" "	Gymnastique Volontaire	806,00 €	1 034,00 €	1 034,00 €
" "	Tir-Club	3 622,00 €	3 908,00 €	3 908,00 €
" "	Tennis-Club	3 820,00 €	4 044,00 €	4 044,00 €
" "	Football Américain	1 654,00 €	1 778,00 €	1 778,00 €
" "	Basket Club	4 814,00 €	5 630,00 €	5 630,00 €
	Sous Total Associations communales	16 953,00 €	19 765,00 €	19 765,00 €
	<u>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</u>			
	C.I.C.O.G.E. (Comité Inter. Coordination Gériatologie)	360,00 €	360,00 €	360,00 €
	C.N.A.S	8 100,00 €	8 353,00 €	8 353,00 €
	C.N.V.V.F.	175,00 €	175,00 €	175,00 €
	Fédération Nationale des Gardes-Champêtres	150,00 €	150,00 €	150,00 €
	Union Nationale des Parachutistes	100,00 €	100,00 €	100,00 €
	Association JUBILEE	100,00 €	100,00 €	100,00 €
	S.N.S.M.	50,00 €	50,00 €	50,00 €
	Association des Jardins Ouvriers (Abris bois)	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	Groupe de Secours Catastrophe Français	- €	50,00 €	50,00 €
	Vie et Espoir	50,00 €	50,00 €	50,00 €
	APF France Handicap	50,00 €	50,00 €	50,00 €
	Aide aux victimes - Informations-Médiations (AVIM)	- €	50,00 €	50,00 €
	DDEN	- €	50,00 €	50,00 €
	Agir avec BECQUEREL pour la vie	- €	50,00 €	50,00 €
	La ligue	- €	50,00 €	50,00 €

Divers	8 279,00 €	7 597,00 €	7 597,00 €
Sous Total Associations extérieures	27 414,00 €	27 235,00 €	27 235,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable aux subventions proposées
- D'inscrire ces montants en dépenses sur le compte 6574 du Budget Primitif 2022

17/22 - VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2022

Taxe Foncière (bâti), Taxe Foncière (non bâti)

Monsieur le Maire présente le tableau des taxes directes locales pour l'année 2022 et propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter la part communale de base des taux des taxes directes locales pour 2022.

LIBELLE	TAUX DE REFERENCE 2020	COEF DE VARIATION	TAUX DE REFERENCE 2021	BASE D'IMPOSITION 2021	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe Foncière sur les Propriété Bâties	15.12 % Taux commune 2020 + 25.36 % Taux Départemental 2020 = 40.48 %	1.000000	40.48 %	3 900 000	1 578 720
Taxe Foncière sur les Propriété Non Bâties	12.46 %	1.000000	12.46 %	34 300.00	4 274.00
Total					1 582 994.00

Pour information, la totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2022 sont :

- Produit attendu taxes à taux votés par la commune
suite à l'application du nouveau schéma de financement : 1 582 994.00 €
- Produit de la Taxe d'Habitation hors résidence principales et locaux vacants : 3 248.00 €
- Allocations compensatrices et Dotation de Compensation de la Réforme
de la Taxe Professionnelle : 865 465.00 €
- Versement du Fonds National de Garantie Individuelle de ressources : 267 641.00 €
- Contribution à la suite de l'application du coefficient correcteur : - 1 341 884.00 €

Montant total prévisionnel 2022 au titre de la Fiscalité Directe Locale : 1 377 464.00 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De ne pas pratiquer d'augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 et approuve l'application des taux présentés ci-dessus.

18/22 - BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans un délai maximum de 15 jours après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile

Le budget primitif 2022 a été voté le 4 avril 2022 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en essayant de maintenir le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.
- De contenir la dette
- D'investir de façon raisonnable et utile pour la population et l'avenir de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté les affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre les investissements qui ont vocation à préparer l'avenir.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Généralités

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le ou les salaires d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

Pour notre commune : Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, concessions cimetière, occupation du domaine public, loyers..), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux compensations versées par la Communauté d'Agglomération et éventuellement à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2022 sont estimées à 4 174 436.28 € (2 350 800.55 € de recettes pour l'année 2022 et 1 823 635.73 € de résultat excédentaire de fonctionnement de l'année 2021).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement sont estimées pour l'année 2022 à 2 326 653.28 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes et des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt, à savoir 1 847 783.00 € pour l'année 2022, soit un montant global de dépenses possibles de 4 174 436.28 €

Il existe trois types de recettes pour une commune :

Les dotations de l'Etat subventions et participations : 885 565 €

L'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération : 751 476.55 €. Une baisse de 32 % est prévue par rapport à la recette perçue en 2021. En effet, des difficultés conjoncturelles impactent l'équilibre financier du budget principal de la Communauté d'Agglomération. L'ensemble des maires des communes membres, conscients de ces difficultés, ont la volonté de maintenir l'aide financière auprès des acteurs qui contribuent au rayonnement du bassin de vie. C'est pourquoi, il a été décidé d'établir un pacte financier et fiscal (à la demande de la Chambre Régionale des comptes) afin de maintenir les contributions et participations auprès des partenaires qui exercent des activités d'intérêt public. Ainsi, il est établi que, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2022, les communes membres accordent un report d'une partie de leur attribution de compensation 2022 et dont le montant librement consenti est variable selon les communes. Ces reports seront comptabilisés dans les montants des AC que l'agglomération remboursera en 2023 à chaque commune membre.

Aussi, pour notre commune, la somme de 370 000.00 € sera déduite de l'attribution de compensation que la commune devait percevoir et sera reportée sur l'exercice 2023.

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population 69 200 € (montant estimé pour 2022), principales recettes cantine et garderie périscolaire (estimation 60 000.00 €).

B) la fiscalité

Le taux des taxes locales directes locales pour 2022 est le même que l'an dernier, seules les bases diffèrent.

LIBELLE	TAUX DE REFERENCE 2020	COEF DE VARIATION	TAUX DE REFERENCE 2021	BASE D'IMPOSITION 2021	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe Foncière sur les Propriété Bâties	15.12 % Taux commune 2020 + 25.36 % Taux Départemental 2020 = 40.48 %	1.000000	40.48 %	3 900 000	1 578 720
Taxe Foncière sur les Propriété	12.46 %	1.000000	12.46 %	34 300.00	4 274.00

Non Bâties					
Total					1 582 994.00

Pour information, la totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2022 sont :

- Produit attendu taxes à taux votés par la commune
suite à l'application du nouveau schéma de financement : 1 582 994.00 €
- Produit de la Taxe d'Habitation hors résidences principales et locaux vacants : 3 248.00 €
- Allocations compensatrices et Dotation de Compensation de la Réforme
de la Taxe Professionnelle : 865 465.00 €
- Versement du Fonds National de Garantie Individuelle de ressources : 267 641.00 €
- Contribution à la suite de l'application du coefficient correcteur : - 1 341 884.00 €

Montant total prévisionnel 2022 au titre de la Fiscalité Directe Locale : 1 377 464.00 €

C) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	796 927.00 €	Atténuation de charges	10 000.00 €
Charges de personnel et frais assimilés	1 234 500.00 €	Produits des services	69 200.00 €
Atténuation de produits	31 000.00 €	Impôts et taxes	1 318 975.55 €
Autres charges de gestion courantes	188 610.00 €	Dotations, subventions et participations	885 565.00 €
Charges financières	41 800.00 €	Autres produits de gestion courante	65 000.00 €
Charges exceptionnelles	10 000.00 €	Total des recettes gestion de services	2 348 740.55 €
Dépenses imprévues	21 415.28 €	Produits Financiers	60.00 €
		Produits exceptionnels	2 000.00 €
<i>Total des dépenses réelles</i>	<i>2 324 252.28 €</i>	<i>Total des Recettes réelles</i>	<i>2 350 800.55 €</i>
Opérations d'ordre	2 401.00 €	Opérations d'ordre	0.00 €
<i>Total des dépenses de l'exercice</i>	<i>2 326 653.28 €</i>	<i>Total des recettes de l'exercice</i>	<i>2 350 800.55 €</i>
Virement à la section d'investissement	1 847 783.00 €	Résultat excédentaire reporté année 2021	1 823 635.73 €
<i>Total des dépenses de fonctionnement cumulées année 2022</i>	<i>4 174 436.28 €</i>	<i>Total des recettes de fonctionnement cumulées année 2022</i>	<i>4 174 436.28 €</i>

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la

commune à moyen ou à long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un mobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc...

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissements retenus.

B) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses/Opérations	Montant	Recettes	Montant
Matériel et Equipement divers	221 500.00 €	Subvention DETR (Sente des ajoncs)	27 000 €
Eclairage public	107 000.00 €		
Travaux sur les bâtiments communaux	299 384.00 €		
Acquisition matériel roulant ou de transport et outillage	54 000.00 €		
Acquisition de terrain	10 000.00 €		
Travaux de voirie/ matériel et outillage de voirie	326 000.00 €		
Création P.L.U	10 000.00 €		
Aménagement du Centre Bourg	0.00 €		
Réhabilitation ancienne cantine et garage	2 000.00 €		
Mise aux normes ADAP bâtiments communaux	210.000.00 €		
Aménagement de la maison médicale	0.00 €		
Rénovation de la mairie	805 000.00 €		
Total des dépenses d'équipement	2 044 884.00 €	Total des recettes d'équipement	27 000.00 €
Remboursement emprunts (capital)	108 500.00 €	FCTVA	257 000.00 €
		Taxe d'aménagement	12 000.00 €
		Excédent de Fonctionnement capitalisé (1068)	449 118.49 €
		Dépôts et cautionnement reçus	1 000.00 €
		Produits des cessions d'immobilisations	6 200.00 €
Total des dépenses financières	108 500 €	Total des recettes financières	725 318.49 €
Opérations d'ordre	0.00 €	Opérations d'ordre	2 401.00 €

		Virement de la Section de Fonctionnement	1 847 783.00 €
<i>Total des Dépenses de l'exercice</i>	<i>2 153 384.00 €</i>	<i>Total des recettes de l'exercice</i>	<i>2 602 502.49 €</i>
Opérations patrimoniales	350 000.00 €	Opérations patrimoniales	350 000.00 €
Reste à Réaliser de l'exercice 2020	979 099.00 €	Reste à réaliser de l'année 2020	0.00 €
		Solde d'exécution positif de l'année 2021	529 980.51 €
<i>Total général des dépenses de l'exercice</i>	<i>3 482 483.00 €</i>	<i>Total général des recettes de l'exercice</i>	<i>3 482 483.00 €</i>

En résumé,

Recettes et Dépenses de Fonctionnement pour l'année 2022: 4 174 436.28 €

Recettes et Dépenses d'Investissement pour l'année 2022: 3 482 483.00 €

TOTAL DU BUDGET : 7 656 919.28 €

Les investissements importants programmés pour l'année 2022 sont :

- Mise en place d'une bouche à incendie Sente des Ajoncs (projet de travaux 2021 engagé sur 2022 pour lequel la commune percevra une subvention au titre de la DETR d'un montant de 27 000 €)
- L'acquisition de matériel informatique (notamment à l'école élémentaire)
- La continuité de la rénovation de l'éclairage public et du réseau téléphone.
- La construction d'un préau à l'école maternelle, ainsi que l'installation de portes de garage sur le préau de la Maison des Assistantes Maternelles
- La réhabilitation du logement de fonction du garde-champêtre
- Le remplacement de matériels d'espaces verts ainsi que l'acquisition d'un micro-tracteur et d'une benne pour les services techniques
- L'acquisition de terrains pour l'aide au stationnement Impasse de la Cavée et l'installation d'une réserve incendie Cité Petit
- Le réaménagement de voiries, notamment rue de la Gare, Sente des Ajoncs, carrefour rue de l'Etoile/ rue du Vallon (convention avec la mairie de Saint-Aubin-sur-Scie).
- La remise aux normes des bâtiments communaux pour les personnes en situation de handicap
- La rénovation de la mairie

La dette est constituée de deux emprunts :

Le premier a été contracté en 2008 pour financer une partie des travaux de la salle d'animation pour un montant de 1 300 000.00 € sur une durée de 25 ans, le capital restant dû au premier jour de l'exercice 2022 est de 782 680.82 €.

Le deuxième, de 700 000.00 € a été contracté en 2018 pour financer une partie des travaux de réhabilitation de l'ancienne cantine et du garage (350 000.00 €), et une partie pour financer la réhabilitation en logements, de l'ancienne Mairie-Ecole (350 000.00 €) sur une durée de 14 ans, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 est de 550 000.00 €.

Il n'y a pas d'emprunt de prévu au cours de l'année 2022.

Le Maire,

- Après avoir étudié la note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2022,
- Après avoir étudié les comptes détaillés du Budget Primitif 2022
- Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2022 présenté par Mr Jean-Claude GROUT, Maire

Il se présente succinctement comme suit :

- Dépenses et Recettes de Fonctionnement : 4 174 436.28 €
- Dépenses et Recettes d'Investissement : 3 482 483.00 €

Soit un Budget Primitif Commune 2022 total de 7 656 919.28€ en dépenses et en recettes.

DOSSIERS TRAVAUX SDE 76 – PROJETS ÉCLAIRAGE PUBLIC 2022

Dans le cadre d'un projet d'ensemble autour de l'espace des Saulniers et de ses commerces (finalisés en 2021) et de la rénovation de la mairie (prévue en 2022), Monsieur le Maire soumet deux nouveaux avant-projets élaborés par le SDE 76 au Conseil Municipal

19/22 - Estimation de la Répartition des dépenses en vue d'une inscription au programme 2022 du SDE76 – Cheminement Parc Mairie

Projet : EP-2021-0-76545-**M5130** (AVP version 1-1-1)

Opération : Cheminement Parc Mairie

Montant de l'opération : 50 688.00 € TTC

Participation de la commune : 25 640.25 € TTC

Participation SDE 76 : 25 047.75 € TTC

Année budgétaire de l'inscription : 2022

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire : EP-2021-0-76545-**M5130** (AVP version 1-1-1) et désigné « Cheminement Parc Mairie » dont le montant prévisionnel s'élève à 50 688.00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 25 640.25 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 25 640.25 € TTC ;
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement

20/22 - Estimation de la Répartition des dépenses en vue d'une inscription au programme 2022 du SDE76 – Mise en valeur de la façade de la Mairie

Projet : EP-2021-0-76545-**M4227** (AVP version 1-1-1)

Opération : Mise en valeur de la façade de la mairie

Montant de l'opération : 103 620.00 € TTC

Participation de la commune : 55 211.00 € TTC

Participation SDE 76 : 48 409.00 € TTC

Année budgétaire de l'inscription : 2022

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire : EP-2021-0-76545-**M4227** (AVP version 1-1-1) et désigné « Mise en valeur de la façade de la mairie » dont le montant prévisionnel s'élève à 103 620.00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 55 211.00 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 55 211.00 € TTC ;
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement

ANNULATION DU PRET DE LA SALLE CORENTIN ANSQUER PAR L'ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE OFFRANVILLE

Monsieur le Maire a reçu un courrier de Monsieur Patrick Clabaut de l'Harmonie Municipale d'Offranville, dans lequel il annonce que le concert, pour lequel le prêt de la salle Corentin Ansquer avait été accordée, et qui avait été arrêté à la date du 15 avril n'aura finalement pas lieu. En effet, la date retenue se trouvant au milieu des vacances scolaires, les musiciens n'ont pas souhaité maintenir le concert.

Mr Clabaut remercie toutefois la municipalité pour l'accord du prêt de la salle et s'excuse de devoir annuler son engagement.

21/22 -DEMANDE DE PRET DE LA SALLE CORENTIN ANSQUER PAR L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE L'ARQUES

Lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire avait évoqué la demande de l'Orchestre Symphonique de l'Arques pour le prêt de la salle Corentin Ansquer les 6, 7 et 8 mai 2022. Mais aucune précision n'était apportée quant à l'organisation de ce concert.

Depuis Monsieur le Maire a reçu un courrier du Président Mr Rouillon, en voici quelques extraits :

« Cette année, nous souhaitons organiser une nouvelle série de 2 concerts, réunissant pour l'occasion notre orchestre et l'Ensemble Vocal de Dieppe, les vendredi 6 et samedi 7 mai à 20H30 dans votre commune (salle Corentin Ansquer) »

La grille tarifaire pour ces concerts sera la suivante :

- Plein tarif : 15€
- Tarif réduit : (Etudiants et demandeurs d'emploi) : 10 €
- Gratuit pour les moins de 18 ans

Notre structure étant encore jeune et ne bénéficiant à ce jour d'aucune subvention, nous nous permettons de solliciter de votre part une mise à disposition des lieux à titre gratuit pour une partie des répétitions et pour ces concerts. En effet, les recettes de nos concerts nous permettent à ce jour de dédommager les musiciens de leurs frais de transport mais ne sont pas suffisantes pour les rémunérer. Les éventuels bénéfices sont ensuite réinjectés dans d'autres projets de l'Orchestre et nous permettraient notamment de contribuer au financement d'un projet d'opéra qu'il nous tiendrait particulièrement à cœur de monter dans la région.

Sous réserve de sa disponibilité et de votre accord, nous souhaiterions ainsi pouvoir disposer du lieu selon le planning suivant :

- Jeudi 5 mai : installation de la salle dans la matinée, répétitions à partir de 14h, répétition générale de 18h à 21h
- Vendredi 6 mai : Répétition générale à 17h30 et concert à 20h30
- Samedi 7 mai : Répétition à partir de 17h30 et concert à 20h30
- Dimanche 8 mai : Démontage et rangement (si possible, sinon à l'issue du concert)

Par ailleurs, s'il était également possible de disposer d'un accès à la Sall'inn sur la même période, nous pourrions ainsi y installer les loges pour l'ensemble des musiciens et chanteurs.

Nous vous remercions par avance..... »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable au prêt de la salle d'animation Corentin Ansquer du 5 au 8 mai 2022 pour l'organisation des concerts et de la Sall'inn pour y installer les loges de l'ensemble des musiciens et chanteurs.

22/22 - PRET DES CUISINES DE LA SALLE CORENTIN ANSQUER DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU TRAILWALKER OXFAM LES 2 ET 3 JUILLET 2022

En date du 04 Octobre 2021, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable sur le prêt de la salle Corentin Ansquer pour le Trailwalker organisé les 2 et 3 juillet 2022, sous réserve de ne pas faire de cuisine dans la salle ou réchauffer de la nourriture à l'intérieur de la salle et de ne pas utiliser la cuisine.

Monsieur le Maire a reçu dernièrement un appel téléphonique d'un élu de la Ville de Dieppe, Monsieur DESMARETS, lui demandant finalement de pouvoir disposer de la cuisine, afin de servir un repas chaud à l'ensemble des participants.

Monsieur le Maire rappelle que cette manifestation a pour but la récolte de fonds destinés à l'humanitaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés (8 votes pour, 6 contre, 4 abstentions) :

- D'autoriser en complément du prêt de la salle Corentin, l'utilisation de ses cuisines, afin de servir un repas chaud aux participants du Trailwalker des 2 et 3 juillet 2022.

23/22- EMPLOIS SAISONNIERS

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la création d'emplois pour une utilisation saisonnière.

Auparavant il était demandé deux emplois de 2 mois ou quatre emplois d'un mois et un emploi de 7 mois. Dans un souci de souplesse dans la mise en place des contrats saisonniers et de véritablement l'adapter à la demande, Monsieur le Maire propose d'accorder un quota de 11 mois de contrats répartis en nombre de personnes en fonctions des besoins saisonniers.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à l'attribution d'un quota de 11 mois, mois qui pourront être attribués sur plusieurs contrats saisonniers en fonction des besoins.
- Les contrats seront établis sur la base du grade d'Adjoint Technique Territorial, 1^{er} échelon Indice Brut 367, Indice majoré 340

PROJET CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le Maire a reçu le 24 février dernier en mairie, Mr DE LA COMBE, Chef de projet de la Société KRONOS SOLAR. Celui-ci est venu exposer son projet de centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles. Il serait situé sur la parcelle AE 169 d'une superficie de 5,7 hectares, située Chemin des Aubépines. Ce site a anciennement été exploité en tant que plateforme de récupération, stockage, transformation et vente de produits plastiques et de ferrailles. Depuis la cessation d'activité, le site demeure en friche.

Le développement des centrales photovoltaïques au sol est encadré par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), qui encourage ce type d'installation sur les sites anciennement dégradés (Friches industrielles, anciennes décharges, anciennes carrières, terrains pollués...). Ce projet permettrait donc de contribuer au projet national de transition écologique et de revaloriser un foncier qui demeure en friche. Ce site est compatible avec le cahier des charges de la CRE et est situé sur la zone UY du PLU.

La société KRONOS SOLAR souhaiterait obtenir un avis favorable de la Commune pour ce projet.

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe d'étudier le projet mais ne souhaite pas se prononcer dans l'immédiat. En effet, il serait souhaitable que l'entreprise puisse venir présenter son projet lors du prochain conseil municipal afin que l'ensemble des élus puisse s'en faire une idée concrète et poser les questions nécessaires ; d'autant que le raccordement au réseau implique des travaux sur une chaussée en cours de rénovation.

24/22- PARTICIPATION FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il finance des structures qui accueillent, accompagnent, orientent les jeunes dans leurs démarches d'insertion professionnelle et sociale pour favoriser leur retour à l'emploi et les aide à être autonome. En 2021, le FAJ a apporté une aide à 593 jeunes habitants de la Seine-Maritime, que ce soit en termes de soutien à leur projet d'insertion ou d'aide de 1^{ère} nécessité pour un montant global de 318 750 €.

Comme chaque année, le Département sollicite la commune pour une participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes. Si nous souhaitons continuer pour l'année 2022 à nous associer à ce fonds, la participation s'élève à 0.23 € par habitant, soit pour 1832 habitants : 421,36 €.

Compte tenu de notre participation chaque année à ce fonds, de l'intérêt d'apporter une aide aux jeunes de notre commune et par solidarité avec le Département.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De participer au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2022 pour un montant de 421,36 €
- Les crédits sont prévus au compte 6558 du Budget Primitif 2022 de la commune.

25/22 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AIDE A L'UKRAINE

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Rouxmesnil-Bouteilles tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien

La commune de Rouxmesnil-Bouteilles souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante:

- héberger des familles de réfugiés en mettant en place tous les partenariats nécessaires (CCAS, notamment),
- collecter du matériel en mettant en place tous les partenariats nécessaire (CCAS, Préfecture, AMF, notamment).
- Faire un don auprès d'une association

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Par un don d'un montant de 1500 € qui sera réparti de la manière suivante :
 - 500 € auprès de l'Unicef
 - 500 € auprès de la Protection Civile
 - 500 € auprès de Médecins sans Frontière
- Cette dépense sera inscrite sur le compte 6574 du Budget Primitif 2022

QUESTIONS DIVERSES

26/22 - Participation à la course Bordeaux-Paris à vélo

Monsieur le Maire a reçu un mail de Mme Pauline DENORME, habitante de la commune. Elle souhaite participer à la course mythique Bordeaux-Paris à vélo, qui sera organisée le 21 mai prochain et pour cela, sollicite la commune pour la soutenir dans son projet. Le but de cette course est de parcourir 650kms en solo en moins de 40 heures. Pour cela, des équipements sont indispensables auxquels s'ajoute la logistique : le trajet pour rejoindre Bordeaux le vendredi 20 mai, la nuit d'hôtel ainsi que l'hébergement du samedi soir. Une cagnotte leetchi a été ouverte. Mme DENORME est également à la recherche de partenaires pour l'aider dans la fourniture de matériels (vêtements, bidons, préparation du vélo...).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés :

- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à Mme DENORME
- Cette dépense sera inscrite sur le compte 6574 du Budget Primitif 2022

Remerciements décès Mme Jacqueline LEGOIS

Monsieur LEGOIS, 1^{er} adjoint ainsi que l'ensemble de la famille ont été profondément touchés par les marques de sympathie témoignées lors du décès de Mme LEGOIS Jacqueline et remercient la municipalité.

Remerciements Mr BERENGER

Monsieur le Maire donne lecture à l'ensemble des élus, du mail reçu de Mr Bérenger :

« Nous, les riverains du bout de la Rue du Frêne 92, 93, vous remercions, la Commune et vous Monsieur le Maire, pour la réalisation du ralentisseur et du panneau 3,5T qui semblent déjà efficaces et sécurisants ! Veuillez agréer..... »